

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Arrêté municipal n° 2023/177  
portant retrait de l'arrêté n° 2023/156

**Le Maire de la Commune de Gramat,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration autorisant la Collectivité à retirer un acte dans un délai de quatre mois ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

L'arrêté n° 2023/156 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Gramat au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Lot est retiré.

Le retrait signifie que l'acte est réputé n'avoir jamais existé et n'avoir produit aucun effet juridique. Il est donc retiré à compter de sa date d'adoption.

**Article 2 – AMPLIATION**

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressé(e).

**Article 3 – REGELEMENT DES LITIGES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Gramat, le 03 août 2023

**Destinataires :**

Pétitionnaire  
Mairie de Gramat



Le Maire,

Michel SYLVESTRE